

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

PROCES VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey LOMBARD donne procuration à Christine SEIGNER,
Madame Virginie VALLIER donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE,
Monsieur Olivier LAPIERRE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN,

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle SAUVEYRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Accueil de monsieur Xavier BASSET, nouveau DGS.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2024.

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) – présentation par Guillaume SALLERIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-10-8 ;
VU la délibération n°4527 du 18 octobre 2022 adoptant de façon anticipée la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune ;
VU la délibération n°4573 du 21 février 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune ;
VU les élections partielles intégrales qui se sont déroulées le 24 mars 2024 et le renouvellement du Conseil municipal qui s'en est suivi ;

CONSIDERANT que l'établissement d'un règlement budgétaire et financier permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que la direction des finances et les services de la collectivité s'approprient et partagent ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir les modalités de gestion en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) et combler les éventuels « vides juridiques » ;

M. Guillaume SALLERIN rappelle que l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Dagneux s'est dotée de cet outil.

Le RBF n'est pas un guide de procédures ; il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Au regard du calendrier contraint, et afin de respecter les délais impartis, il vous est proposé de valider l'adoption du RBF de la Commune, sans changement par rapport à la version votée en février 2023.

Il pourra néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote du Conseil municipal.

Mme Carole BOUTY invite à corriger les mentions « Mme le Maire » demeurant dans le document et à les remplacer par « M. le Maire ».

L'administration corrigera les coquilles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER monsieur le Maire des modalités d'application de ce règlement, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

PJ.II1 : règlement budgétaire et financier

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois : transformation d'un poste au sein des établissements d'accueil du jeune enfant – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 juin 2024 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les besoins d'accueil des familles et la volonté de mettre en cohérence ces besoins et le fonctionnement de la micro-crèche et du Multi-accueil de la collectivité pour l'accueil des enfants ;

CONSIDERANT à ce titre qu'il est envisagé l'adaptation des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à la micro-crèche (poste n°41) vacant ;
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation, pour la même durée en poste d'auxiliaire de puériculture, ;

CONSIDERANT que cette adaptation permettrait une meilleure organisation à compter de la rentrée prochaine ;

Arrivée de Mme Céline PERLIER et de la presse (Mme Frédérique GUILLET)

M. Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si c'est la même personne qui passe d'un poste à l'autre. Mme Isabelle SAUVEYRE répond que non et précise que le cadre d'emplois change et qu'un recrutement est en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE TRANSFORMER un poste d'adjoint d'animation en poste d'auxiliaire de puériculture, pour la même durée, à compter du 27 août 2024 ;
- DE SUPPRIMER, pour cela, le poste d'un adjoint d'animation à temps complet, à compter du 27 août 2024 et à cette même date de CRÉER un poste d'auxiliaire de puériculture ;
- DE CONSERVER le même nombre d'emplois permanents au sein de la collectivité, à savoir 45.

PJ.III.1 : tableau des emplois

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – présentation par Jean-Christophe PEGUET ;

Salle des bâtonnes :

- Week-end du 1^{er} juin et 2 juin mai : gala de danse organisé Tous en scène - location de la grande salle pour un montant de 750 €.
- Week-end du 8 et 9 juin : festival pratique amateur organisé par la MJC - location de la grande salle pour un montant de 600 €.

– Week-end du 15 et 16 juin : anniversaire privé organisé par un famille Dagnards - location du hall pour un montant de 200 €.

– Week-end du 22 et 23 juin : concert organisé par l'association école de musique – location de la grande salle gratuite et le forfait pour le ménage d'un montant de 120 €.

Parking Carré Tilleuls :

La location de place de stationnement est de 23€/mois.

- Location de la place de stationnement n°47 au 27 juin 2024.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières – présentation par Jean-Christophe PEGUET ;

Cimetière du Renom :

Renouvellement de concession au sol, pleine terre F-53, acte signé le 29 mai 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 349,07 €.

Cimetière des Granges :

Concession au sol, pleine terre A-04, acte signé le 2 avril 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 493,25 €,

Concession au sol, caveau K-20, acte signé le 5 mai 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 493,25 €.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € - présentation par Pierre-Yves GERARD ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Appartement et jardin, section AB sous les n°499 et 501 sis 75 rue des Lilas ;
- Local professionnel, section AD sous les n°517, 518 et 520 sis 1597 rue de Genève ;
- Bâtiment d'habitation et terrain avec grange, section AC sous les n°282 et 321 sis 797 rue de Genève ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AB sous le n°390 sis lieu-dit Les Plantées la Cerisaie ;
- Terrain, section AC sous le n°364 sis le Village ;
- Terrain, section AC sous le n°805 sis le Village ;
- Terrain, section AC sous le n°716 sis le Village ;
- Terrain, section AC sous le n°349 sis le Village ;
- Terrain, section AC sous les n°362 et 363 sis le Village ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous les n°631, 635 et 725 sis 784 rue de Genève ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous le n°395 sis 376 rue du Cottey ;

M. Philippe GUILLOT-VIGNOT demande, s'agissant du projet Cœur de Cottey, quelle est la surface consommée.

M. Pierre-Yves GERARD indique que la surface consommée par le projet Cœur de Cottey est de 5 581 m².

Mme Céline PERLIER demande combien de logements sociaux cela représente.

M. Pierre-Yves GERARD se renseigne et répond qu'il y a 33 logements répartis sur 2 immeubles, dont 11 logements sociaux regroupés dans 1 seul immeuble.

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM)

Mme Sandrine PEGUET prend la parole :

Réseau de transport :

Tout comme la CCMP organise son réseau de transports (Réseau Colibri), la 3CM assure l'organisation des transports publics sur son propre territoire composé de 9 communes.

Après 4 années d'expérimentation d'une offre de transports, la 3CM a fait le choix de pérenniser et développer un réseau de transports sur son territoire.

À compter du 2 septembre prochain, la 3CM proposera une ligne régulière et un service de transport à la demande (de 06h00 à 20h00, du lundi au vendredi).

La 3CM souhaite que ce service de transport à la demande desserve 2 arrêts situés sur le ressort de la CCMP (zone commerciale des Baterses à Beynost et Forum des sports Lilô à Saint-Maurice de-Beynost).

Le fonctionnement prévoit un système d'arrêt à arrêt avec des stations prédéfinies sur le trajet :

- Les principaux pôles d'échanges de la 3CM : gare de Montluel, gare de La Valbonne,
- Les centralités de la 3CM : centres-villes de Montluel et Dagneux, la ZA Cap&Co ; le centre-bourg et le Lycée de La Boisse,
- Les nouveaux Forum sport et zone commercial de Beynost.

Une convention est prévue entre la CCMP et la 3CM pour fixer les modalités de gestion et d'organisation de cette offre de transport, sachant que le prestataire retenu (transporteur) pour une durée de 4 ans et la société des Cars Philibert.

L'offre de transport de la 3CM sera dénommée « Tico » pour Transport Intercommunal Costellan.

Haies et enjeux environnementaux.

Les haies ont de multiples rôles permettant de répondre aux enjeux de préservation des sols et de la ressource en eau, mais aussi de la lutte contre le réchauffement climatique.

Elles permettent également :

- La régulation des inondations,
- Le maintien de la biodiversité sauvage et la biodiversité fonctionnelle (pour impact positif sur la production agricole),
- La protection des cultures.

Un recensement des haies existantes a été effectué à partir de relevés de terrains, d'analyses cartographiques et d'études ou actions menées sur le territoire.

Cette phase de diagnostic a permis d'identifier des secteurs d'implantation au regard des enjeux et des politiques publiques portées par la 3CM.

Il est projeté de planter 1 km de haies en 2024 pour un coût tout compris (fourniture de plans, travail du sol, paillage ...) évalué à 15 € TTC le mètre linéaire.

15 000 € ont été inscrits au BP 2024 de la 3CM, qui a par ailleurs sollicité l'aide financière du Département de l'Ain, allouée au titre de la politique Nature et biodiversité 2023-2027. Le Conseil départemental financerait à hauteur de 80 % (12 000 €), 3 000 € restant à la charge de la 3CM.

M. le Maire souligne l'impact positif de ces plantations (1,5 km de haies ont été replantées à la coupe sur la commune) et qu'il serait intéressant de savoir qui peut en bénéficier.

Mme Sandrine PEGUET indique qu'il faut revoir selon le diagnostic et opérer un recensement des agriculteurs de la commune.

Pôle sportif

En réunion de travail, il a été indiqué que le chantier serait livré en mai 2025.

Le maître d'œuvre a présenté l'avancée des travaux, en concertation avec les entreprises.

Le pôle sportif devrait être opérationnel en septembre 2025.

Mme Isabelle SAUVEYRE prend la parole pour donner une autre information en lien avec la 3CM au titre de la Commission tourisme

La 3CM va interviewer un senior pour parler de la vie à Dagneux, il y a 60 ans.

M. le Maire salue ce type d'action qui permet la transmission de mémoires et la connaissance de l'histoire locale.

Mme Céline PERLIER demande la parole au sujet du SIEA et plus précisément de l'installation de la fibre, demandant si celle-ci relève de la 3CM. Le quartier Nord de la commune n'est toujours pas raccordé.

M. Pierre-Yves GERARD évoque le site internet « li@in » permettant à tout usager de savoir si sa maison ou si un site est ou non éligible à la fibre. Recherchant la situation du quartier Nord en direct, le site n'est pas répertorié parmi les quartiers prochainement éligibles.

2. Arrêté portant sur la gestion d'enlèvement de la Jussie – Présentation par Bernard HERITIER

Il est demandé par la Préfecture de l'Ain de porter à connaissance du conseil municipal l'information de l'arrêté du 27 mai 2024 portant déclaration d'intérêt au titre du Code de l'environnement du plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive, sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône porté par le conseil départemental de l'Ain.

PJ.V2 : arrêté du 27 mai 2024

M. Bernard HERITIER précise que le plan de gestion s'étale sur 10 ans.

Le Département de l'Ain est maître d'ouvrage et définit les servitudes de passage. En cela, il est autorisé à pénétrer sur les propriétés pour les opérations d'arrachage manuel ou mécanique et l'évacuation vers le site agréé.

L'office de la biodiversité doit être averti 10 jours avant l'intervention.

L'arrêté est publié en mairie pour une durée minimale d'un 1 mois et sur le site internet des services préfectoraux pour 6 mois.

3. Dates des manifestations à venir - présentation par Jean-Christophe PEGUET

- Week-end 13-14 juillet : cérémonie à 11h00 aux monuments aux morts et festivités du 14 juillet organisé par le Comité des fêtes et le feu d'artifice organisé par la Commune à l'espace des Bâtonnes ;
*M. Christian CHEVALIER précise qu'il y a lieu de prévoir la sécurité du public qui assistera au feu d'artifice ; des barrières seront installées pour délimiter la zone à protéger.
Traditionnellement les élus se mettent en position de vérifier que la zone est respectée (surtout au niveau des enfants).*
M. Jean-Marc VIGNE ajoute, à ce sujet, qu'un appel à volontaires a été lancé et que pour l'heure, 6 élus sont inscrits et il faut encore trouver 4 personnes.
- Vendredi 19 juillet : spectacle de fin d'année organisé par les enfants du Val Cottey à l'espace des Bâtonnes ;
- Dimanche 1^{er} septembre : course la Dagnarde organisée par l'association Run les Loups
- Mercredi 4 septembre : collecte de sang organisé par l'Etablissement Français du Sang à l'espace des Bâtonnes ;
- Samedi 7 septembre : forum des associations à l'espace des Bâtonnes ;
- Dimanche 15 septembre : le p'tit déj de la rentrée organisé par le Comité des fêtes à la halle Didier ;
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre : rencontre franco-allemande organisé par le comité de jumelage à la halle Didier.

4. Retour sur l'assemblée de l'assemblée générale de la SEMCODA – présentation par Jean-Christophe PEGUET

La SEMCODA est présente dans 7 départements, soit 550 communes et dispose d'un capital de social de 81 Millions €, avec un capital restant dû de 17 Millions €.

En 2019, la SEMCODA accusait un déficit de 217 Millions €. Par la vente, notamment, de 175 logements (au prix unitaire moyen de 119 000 €), l'établissement a présenté en 2023 un compte excédentaire de 68 Millions €.

Le Département de l'Ain et la Caisse des dépôts et consignations ont par ailleurs soutenu ce rétablissement.

Les projets SEMCODA sur Dagneux peuvent donc être garantis sans problème.

Mme Audrey THUILIERE questionne quant aux raisons du déficit passé de la SEMCODA.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de considérer le parc de logements qui était en gestion.

M. Pierre-Yves GERARD ajoute qu'il faut aussi tenir compte du taux du livret A.

Mme Sandrine PEGUET indique qu'il y avait également une situation généralement compliquée pour l'ensemble des bailleurs.

Mme Carole BOUTY confirme ce dernier point.

M. Alain DULAC demande si la garantie est une obligation pour une commune.

M. Pierre-Yves GERARD explique que les banques prêtent uniquement s'il y a des garants et les communes concernées par des projets se portent donc garantes en espérant ne jamais être sollicitées pour rembourser.

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 03 septembre 2024 à 19h00.
M. le Maire précise que la séance a été avancée d'une semaine, par nécessité, pour permettre au Conseil de statuer sur un avis à rendre par la Commune avant la fin de la même semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET



Publication faite le : **13 SEP. 2024**

Madame la Secrétaire de séance,
Isabelle SAUVEYRE

